



AVENANT N° 4

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
POLE PORTUAIRE INDUSTRIEL  
ENERGETIQUE DE BOIS ROUGE (PPIEBR)

**ENTRE :**

- La Région Réunion représentée par la Présidente Madame Huguette BELLO ou son représentant,
- La CIREST représentée par le Président Monsieur Patrice SELLY ou son représentant,
- La Commune de Saint-André représentée par Monsieur Jean Marc PEQUIN, Président du GIP PPIEBR,

**VU :**

- La loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Le décret N° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Le décret N° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret N° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;
- L'instruction de la direction générale des finances publiques du 27 février 2013 ;
- La circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret N° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- La convention constitutive du groupement d'intérêt publique Pôle Portuaire Industriel Energétique de Bois-Rouge, approuvée par l'arrêté préfectoral N° 2016-913/SG/DRCTCV en date du 23 mai 2016.

**ARTICLE 1 :**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 15 relative à la gestion financière, Titre V Régime financier du groupement, de la convention constitutive du groupement GIP PPIEBR est complété comme suit :  
L'Agent comptable désigné, effectuera la comptabilité du GIP dans l'application Hélios.  
L'instruction budgétaire et comptable qui sera appliquée, au niveau du GIP PPIEBR sera la M14.

**ARTICLE 2 :**

Tous les autres articles de la convention constitutive signée par les parties demeurent inchangés.



Président du GIP PPIEBR

Jean Marc PEQUIN